Il n'est pas nécessaire d'indiquer ici les changemens qu'il y auroit à faire à cette annonce dans les paroisses qui ont pour titulaire une Sainte, un Mystère de N.S J. C. ou de la Ste. Vierge, ou plusieurs Saints réunis. Seulement nous croyons dévoir ajouter qu'il seroit bon que chacun transcrivît dans son Rituel les différentes annonces ci-dessus indiquées, afin de les avoir plus à la maiu.

ART. VII. Le premier Dimanche après la Toussaint, on célébrera dans toutes les paroisses, la Messe solemuelle du Saint Patron, et l'on en fera mémoire ante omnes alias commemorationes aux premières et secondes Vêpres et à Laudes, sans rien changer, du reste, à l'Office du jour, dont on fera réciproquement mémoire à la Messe sus-mentionnée. La couleur sera celle qui convient à la Fête patronale.

Bon pour copie.

Stolerel

.1.01131 12.

all mary and of the said that